



**ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.140**  
**Restriction de circulation RD 42 dite Route de Montmin**  
**Interdiction de circulation pour les cyclistes, piétons et**  
**véhicules Ancien chemin de Vesonne à Plan-Montmin**

**Commune de Faverges-Seythenex**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** La demande de l'Entreprise CECCON BTP en date du 26 mars 2025, pour le compte d'Enedis ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux sur la Route Départementale 42 dite Route de Montmin et l'ancien chemin de Vesonne à Plan Montmin sur le territoire de Faverges-Seythenex et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée dans le cadre de travaux pour Enedis.

**- ARRETE -**

- ARTICLE 1 :** Durant la période courant du lundi 12 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, la circulation des véhicules sera interdite à tous les piétons, cyclistes et véhicules motorisés sur l'Ancien Chemin de Vesonne à Plan Montmin, afin d'enfourer du réseau HTA pour le compte d'Enedis.
- ARTICLE 2 :** Durant quinze jours (15 jours) dans la période courant du lundi 12 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, la circulation des véhicules sur la Route Départementale 42 dite Route de Montmin sera réglementée, afin d'enfourer du réseau HTA pour le compte d'Enedis.
- ARTICLE 3 :** La circulation sera réglée par des feux tricolores.
- ARTICLE 4 :** La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
- ARTICLE 5 :** Durant quinze jours (15 jours) dans la période courant du lundi 12 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Route Départementale 42 dite Route de Montmin entre les numéros 731 et 840.
- ARTICLE 6 :** La réalisation des tranchées et leur remise en état devront suivre les prescriptions des pièces du marché.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

**ARTICLE 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu  
De la publication le : **28 MARS 2025**  
Notifiée à l'entreprise le : **27 MARS 2025**

Fait le 27 mars 2025,  
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

**L'Adjoint délégué**  
**Marc BRACHET**



**Destinataires**

- \* Demandeur .....1
- \* Centre de Secours .....1
- \* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy .....1
- \* Gendarmerie .....1
- \* Police Municipale .....1
- \* Direction Générale des Services .....1
- \* Services Techniques .....1
- \* Registre .....1